



Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Gevrey-Chambertin, le 3 avril 2023

Madame ZITO Florence
Présidente de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Madame la Directrice de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau Police de l'Eau
A l'attention de M. CIBAUD Emmanuel
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur le renouvellement du plan d'épandage des boues de la STEU de Trouhans /
Communauté de Communes Rives de Saône

Référence : 2023_05_DDT

Monsieur le Directeur,

Par lien de téléchargement reçu le 3 mars 2023, vous m'avez transmis, au titre du code de l'environnement, une demande d'avis relatif au renouvellement du plan d'épandage des boues de la STEU de Trouhans (située sur le bassin de l'Ouche), sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Rives de Saône.

Les observations de la CLE se font en cohérence avec le SAGE de la Vouge adopté le 3 mars 2014, notamment avec :

- Objectif général II : Maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire ;
- Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin ;
- Disposition III - 1 : Améliorer et rénover les systèmes d'assainissement collectifs.

La CLE a noté que :

- La valorisation des boues de la station d'épuration de Trouhans se fera sur des parcelles d'un seul agriculteur ; exploitant des parcelles sur Montot et Brazey-en-Plaine (bassin de la Vouge) ;
- 8 parcelles seront concernées par l'épandage de boues liquides et pâteuses, pour surface totale de 68.05 ha ;
- 0.38 ha est retiré de la parcelle FEV-05P afin de s'éloigner de 35 mètres des berges de la Viranne, conformément à la réglementation ;
- Les prairies intégrées au plan d'épandage ne seront épandues qu'en secours et uniquement pour les boues liquides ;

- La production de boues attendue sera de 31.2t sur 4 ans (cycle de curage complet des 4 bassins de la STEU), soit 7.8t par an ;
- Il persiste deux parcelles (FEV-07 C et FEV-10C) qui potentiellement peuvent recevoir des boues de la STEU et des digestats du méthaniseur de Brazey-en-Plaine. Néanmoins, si ce cas apparaît, les digestats seraient épandus sur une période (de 4 à 6 ans) où il n'y aura pas d'épandages de boues de la STEU ;
- La qualité des boues semble à priori conforme aux règles de valorisation sur des terres agricoles (voir remarque ci-après) ;
- Les communes de Brazey-en-Plaine et de Montot sont inscrites partiellement dans la Zone Vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole ;
- Les modalités d'épandages et de suivi agronomique des sols sont prévus au plan d'épandage ;
- Dans tous les cas de figure, un complément en potasse et en phosphore, pour répondre aux besoins des plantes, sera nécessaire après épandage des boues qu'elles soient liquides ou pâteuses.

La CLE s'étonne de l'absence d'analyses récentes sur certaines parcelles (FEV01 (2015), 03C (2018) et 05P (2013)) sur lesquels les boues seront épandues et sur celles de boues liquides (2011). Ces informations semblent pertinentes afin de s'assurer que les hypothèses inscrites dans le projet sont toujours d'actualité. Ce point est notable au regard du Ph relevé à 6, sur la parcelle FEV-05P, qui se trouve être en limite nécessitant un chaulage préalable. La CLE a toutefois noté que chaque parcelle sera analysée plusieurs mois avant épandage.

Pour conclure, la CLE attire l'attention sur le fait qu'un PPRNi est en cours d'adoption, sur la commune de Brazey-en-Plaine, par débordement des cours d'eau, autres que la Saône, et qu'à ce titre la parcelle référencée FEV-10C est reconnue partiellement comme inondable. Dans ce cas, la CLE propose que le prestataire en charge de l'épandage des boues, prennent en compte les conditions météorologiques passées et les prévisions afin d'éviter tout risque de lessivage et de lixiviation en direction des eaux superficielles et profondes.

La CLE donne un avis favorable au renouvellement du plan d'épandage des boues de la STEU de Trouhans, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Rives de Saône.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge
Florence ZITO



Copie pour information à : Monsieur le Président de la Communauté de communes Rives de Saône

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin
Téléphone : 03-80-51-83-23
Courriel : bassinvouge@orange.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com
www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge